



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 25/02/2026

NOMBRE DE MEMBRES En exercice : 19 Présents : 15 Nombre de suffrages : 18	L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
<u>Date de convocation</u> 20/02/2026	<u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. DEWISE Stéphane, M. DEWISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion
<u>Date d'affichage</u> 20/02/2026	<u>Procurations :</u> M. COURBIS Joël donne pouvoir à M. CORRAL Anjel, M. GINÉ Elios donne pouvoir à M. DOHA Médard, Mme ROSSI Bénédicte donne pouvoir à Mme PIC Christiane
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> M. COURBIS Joël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme ROSSI Bénédicte
	A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : M. DEWISE Stéphane

Numéro interne de l'acte : 2026-12

Objet : REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2025 ET PRÉVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026 (budget énergies)

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales;

CONSIDERANT qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : de constater et d'approuver les résultats de l'année 2025 :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de 2024	5 839,58			30 943,48		25 103,90
Budget Primitif	20 672,00	20 672,00	189 473,48	189 473,48		
Opérations exercice	12 391,19	16 831,97	119 427,00	133 321,16	131 818,19	150 153,13
Total	18 230,77	16 831,97	119 427,00	164 264,64	131 818,19	175 257,03
Résultat de clôture 2025	1 398,80			44 837,64		43 438,84
Restes à réaliser pour 2025			5 920,00		5920,00	
Total cumulé	18 230,77	16 831,97	125 347,00	164 264,64	137 738,19	175 257,03
Résultat définitif	1 398,80			38 917,64		37 518,84

Article 2 : Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	- 1 398,80
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	44 837,64
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	- 5920,00
Besoin de financement de la section d'investissement	5 920,00
Couverture du besoin de financement 2025 (1068 R. Invest)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 D. Ft)	- 1398,80

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le - 3 MARS 2026 SLOW

ID : 007-210700704-20260225-DEL_2026_12-BF

Article 3 L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte financier unique 2025.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. DEVISE Stéphane

Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

